



LOCATAIRE UNICIL

UN LOGEMENT ABORDABLE PRÈS DE VOTRE FUTUR EMPLOI ?

Découvrez le service d'aide à la mobilité professionnelle dans le parc Action Logement

QUI ?



- **Locataire Unicil**
- **En situation de mobilité professionnelle** (accès à l'emploi, mutation), en CDD/CDI, dans une entreprise privée d'au moins 10 salariés



QUOI ?



Un logement (soumis à conditions de ressources) du parc Action Logement, dans une nouvelle région, pour une situation de mobilité professionnelle. Le nouvel emploi doit se situer à **plus de 70 km du logement actuel ou à au moins 1h15 de trajet**

QUELLES CONDITIONS ?



- Être signataire d'un bail en cours au sein du parc Unicil
- Respecter les obligations liées au bail (trouble du voisinage, état du logement)
- Disposer d'attestation de loyer à jour : absence de dette ou plan d'apurement respecté
- Être détenteur d'un numéro unique (NUD ou NUR) dans le département de destination

QUELS SERVICES ?



Un conseiller vous accompagne dans votre projet :

- **Recueil et qualification du besoin**
- **Recherche et proposition de logements**
- **Visite de logements**
- **Signature du bail**
- **Aide à l'accès au logement** comme l'**AVANCE LOCA-PASS®** d'Action Logement, un prêt sans frais ni intérêt, pour financer le dépôt de garantie demandé à l'entrée dans les lieux.

COMMENT ?

Contactez directement votre conseiller mobilité :

- **Par mail** : mobiliteprofessionnelle@unicil.fr
- **Par téléphone** : 04 91 13 04 30, du lundi au vendredi, de 9h à 18h.
Horaires de la France hexagonale, numéro non surtaxé.

Un crédit vous engage et doit être remboursé.

Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Les aides et prêts Action Logement sont soumis à conditions et octroyés sous réserve de l'accord d'Action Logement Services. Ils sont disponibles dans la limite du montant maximal des enveloppes fixées par les réglementations en vigueur.

AVANCE LOCA-PASS® est une marque déposée pour le compte d'Action Logement.